

DEPARTEMENT DE L'EURE	<u>N° 2023/09</u>
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Canton de Pont-de-l'Arche	L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur François CHARLIER, Maire.
COMMUNE DE MARTOT	Etaient présents : J.P. COMBES, M. DURUFLÉ, F. BARBIER, D. BLONDEL, D. CLOUSIER, S. DELMOTTE, H. GANDOSSI, G. LABIFFE, M. LABIFFE, A. LARGEAU, S. STEENSTRUP, S. TASSERY formant la majorité des membres en exercice.
DATE DE CONVOCATION 28 MARS 2023	Absents représentés : F. DROUET par H. GANDOSSI
DATE D’AFFICHAGE 28 MARS 2023	Absent excusé :
Nombre de conseillers : En exercice : 14 Présents : 13 Votants : 14	Secrétaire de séance : Madame Marjorie LABIFFE

OBJET :

2023/09 Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet

Le Maire appelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, soit à raison de 25.50/35^{èmes} heures hebdomadaires, à compter du 5 juin 2023. S'agissant d'un poste lié à l'école, le temps de travail sera annualisé afin de permettre un lissage sur l'année soit 23/35^{èmes}, horaire de référence pour la rémunération.
- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Techniques, au grade d'Adjoint Technique Territorial,
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,

- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent de la restauration scolaire durée les périodes scolaires, chargé de la propreté des locaux communaux et chargé de la gestion de la location de la salle communale,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité la création de ce poste.

2023/10 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2023

Le Maire propose aux conseillers d'augmenter le taux communal de la taxe foncière bâtie de 2 % et de laisser inchangés les taux de la taxe foncière non bâtie et de la taxe d'habitation pour l'année 2023.

Les taux d'imposition pour 2023 proposés sont donc les suivants :

Pour la taxe foncière (bâti) le taux passe de 33.35 % à 34.02 %
Pour la taxe foncière (non bâti) le taux reste à 33.70 %
Pour la taxe d'habitation le taux reste à 6.49 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces taux à 12 voix pour et 1 voix contre.

2023/11 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les propositions pour l'élaboration du budget primitif communal 2023.

- La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 454 053.26 € avec un report positif de 2022 d'un montant de 63 398.46 €

- La section d'investissement s'équilibre à un montant de 312 200.87 € avec un report positif de 2022 d'un montant de 121 825.76 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les propositions faites par Monsieur le Maire pour l'établissement du budget primitif communal 2023.

2023/12 BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT 2023

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les propositions pour l'élaboration du budget primitif 2023 du lotissement.

- La section de fonctionnement s'équilibre à un montant de 69 500 €, aucun report pour l'année 2022.

- La section d'investissement s'équilibre à un montant de 169 693 € avec un report positif de 2022 d'un montant de 11 693 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité, les propositions faites par Monsieur le Maire pour l'établissement du budget primitif 2023 du lotissement.

2023/13 Souscription d'un emprunt de 100 000 € sur le budget lotissement auprès du crédit agricole Normandie-Seine

Pour financer le programme d'équipement et d'investissement du lotissement, la commune de Martot décide de souscrire auprès du crédit agricole de Normandie-Seine un emprunt de 100 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 2 ans
- Mise à disposition des fonds : au plus tard le 1^{er} mai 2023
- Taux : taux fixe de 4.54 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Coût des échéances : 1 135.00 €
- Conditions de remboursement anticipé : possible remboursements anticipés, sans pénalités, moyennant un préavis de 30 jours
- Frais de dossier : 100.00 €
- Classification au sens de la charte GISSLER : 1A

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer réglant les conditions de ce prêt et à émettre la demande de déblocage des fonds.

2023/14 Délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Seine Eure dans le cadre de travaux sur le réseau de distribution d'eau potable pour assurer la défense incendie de la rue du Barrage

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que la commune est compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur l'ensemble de son territoire. Afin de se conformer au règlement départemental de la DECI, qui impose l'implantation d'un point d'eau incendie à moins de 200 mètres de tout bâtiment à protéger, il a été décidé d'implanter un nouveau poteau incendie au bout de la rue du Barrage.

L'implantation de cet ouvrage nécessite des travaux de renforcement et d'extension de la canalisation de distribution d'eau potable de la rue du Barrage. Ces travaux, étant exclusivement destinés à assurer la défense incendie, sont pleinement supportés par le budget communal.

La communauté d'Agglomération Seine Eure est compétente en matière de production, transport et distribution d'eau potable. A ce titre, seul le service eau potable est habilité à intervenir sur le réseau de distribution d'eau potable sous domaine public. Par ailleurs, un accord cadre à bons de commande a été conclu entre l'Agglomération Seine Eure et l'entreprise SADE pour la réalisation de tous les travaux sur les réseaux de distribution d'eau potable.

Considérant la répartition des compétences respectives, et qu'il est d'intérêt public de réaliser les travaux projetés sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner la communauté d'Agglomération Seine Eure en tant que pilote de l'opération.

Une convention est mise en œuvre conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui dispose que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à

l'article L. 2411-1 (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté d'Agglomération Seine Eure et charge Monsieur le Maire de signer la convention et tout document s'y afférant.

2023/15 **Remplacement du délégué titulaire de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Erik Satie**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que Madame Hélène GANDOSSY lui a indiqué que pour des raisons professionnelles elle ne peut désormais plus assurer sa fonction de déléguée titulaire auprès de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Erik Satie. Il convient donc de nommer un nouveau délégué titulaire.

Monsieur le Maire est le seul à proposer sa candidature pour le remplacement de Madame GANDOSSY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, nomme, à l'unanimité, Monsieur François CHARLIER comme nouveau délégué titulaire de l'EIMD Erik Satie. Madame Franca DROUET reste la déléguée suppléante.

2023/16 **Lotissement de la rue de la Garenne : proposition d'acquisition de la société AMEX et présentation du plan d'aménagement**

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu de la société AMEX une proposition d'achat des parcelles constituant le projet d'OAP de la Garenne. La société AMEX propose ainsi d'acquérir les 35 000 m² estimés du projet au prix de 29.14 €/m² soit 1 020 000 €. La société AMEX a joint à ce courrier une proposition de plan d'aménagement de son projet.

Monsieur le Maire précise que dans ce projet le réaménagement de la rue de la Garenne serait à la charge de la commune avec le concours de la CASE qui a la compétence voirie sur l'agglomération.

Les conseillers peuvent constater dans la proposition du plan d'aménagement qu'une voie verte et un merlon planté sépareront la résidence de la RD321. Les différents lots s'adressent à toutes les tranches d'âges et tous les niveaux de revenus, avec la présence de logements locatifs, de logements en prêt social location-accession (PSLA), de lots pour les primo-accédants, de lots « premium » et de lots « prestige », ainsi qu'une maison commune pour les seniors à faibles revenus.

Après avoir étudié le courrier et la proposition de plan d'aménagement, le conseil municipal valide ces propositions et charge Monsieur le Maire d'avancer avec la société AMEX sur ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

- Lotissement rue de la Garenne

Concernant le plan d'aménagement monsieur Flavien BARBIER interroge Monsieur le Maire sur l'obligation d'avoir recours à un appel d'offres. Monsieur le Maire l'informe que puisque c'est la société AMEX qui démarche la commune et non pas la commune qui met en vente le terrain, il n'existe aucune obligation d'appel d'offres.

Concernant les parcelles situées au Nord du projet, Monsieur Flavien BARBIER regrette que les jardins soient exclusivement au nord des habitations, ce qui prive les futurs habitants du soleil.

Après avoir étudié le courrier et la proposition de plan d'aménagement, le conseil municipal valide ces propositions et charge Monsieur le Maire d'avancer avec la société AMEX sur ce projet.

- Nouvelle ligne de bus

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'à compter du 2 mai 2023 une nouvelle ligne de bus sera mise en service. Ce bus E1 assurera les trajets entre la gare de Gaillon et l'hôpital de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et un arrêt est prévu à l'église de Martot. Le prix du billet est fixé à 1€/voyage. Plus d'information concernant les horaires à compter du 2 mai sur le site semo-mobilite.fr.

Afin de d'inciter les habitants de la commune à utiliser cette nouvelle ligne de bus, Monsieur le Maire propose que la commune achète des tickets afin d'en offrir aux jeunes de 10 à 25 ans et aux personnes âgées de 67 ans et plus. Des cartes de 2 voyages seront disponibles en mairie pour les personnes intéressées.

- Travaux de voirie Résidence la Roselière

Monsieur le Maire informe les conseillers que les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs de la résidence la Roselière se dérouleront du 24 avril au 19 mai. Afin de faciliter la circulation des habitants de la résidence la barrière située au fond du parking sera ouverte dès le début des travaux.

- La Seine à vélo

Monsieur le Maire informe les conseillers que des enquêtes vont être menées sur le parcours auprès des cyclistes pendant la période estivale. Le but de ces sondages de terrain est de mieux connaître les usages touristiques de la Seine à vélo.

- Octobre rose

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Martot s'est associée à la commune de Criquebeuf-sur-Seine pour les actions en faveur d'octobre rose. Cette année 3 actions seront menées :

- Le samedi 7 octobre : une course dans le parc du château de Martot pour les enfants de moins de 12 ans
- Le dimanche 8 octobre : une marche rose dans les rues de Criquebeuf
- Le samedi 14 octobre : une soirée repas dansant avec tombola, à la salle des fêtes de Martot

Monsieur le Maire précise que pour mener à bien ces événements les communes de Martot et Criquebeuf ont besoin de bénévoles, c'est pourquoi une réunion d'information est organisée le mardi 3 mai à 18h30 à la salle des fêtes de Martot. Tous les bénévoles désireux d'œuvrer pour ces événements sont attendus.

- Club de tir de Criquebeuf sur Seine

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'une réunion a eu lieu entre les communes de Criquebeuf sur Seine et Martot, en présence de la société STREF et du président du club de tir de Criquebeuf afin de discuter des nuisances sonores engendrées par le club de tir. Une étude acoustique va être réalisée afin de définir les investissements à engager pour réduire ces nuisances (création de merlon, pose de silencieux sur les armes, pose de pièges à son...). Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les gendarmes qui s'entraînent au tir, les horaires de leurs entraînements seront également revus dans le but de diminuer les nuisances.

Dates à retenir

Commémoration : lundi 8 mai à 10h45 au monument aux morts

Foire à tout : jeudi 18 mai à partir de 5h30 dans le parc du château

PROCHAINES DATES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 9 mai à 18h00

Mercredi 28 juin à 18h00
